
La modernisation du ministère de l'Intérieur (préfectures)

Quelles sont les missions exercées ?

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales exerce au travers du réseau des préfectures et sous-préfectures deux types de missions :

- la mise en œuvre de ses missions régaliennes propres : réglementation, gestion des titres (cartes grises, cartes nationales d'identité...), conseil et contrôle des collectivités territoriales, organisation des élections ;
- la coordination interministérielle des politiques publiques mises en œuvre au niveau local.

Il est également chargé de la sécurité publique et de la sécurité civile, étudiées dans le cadre de la politique publique de la sécurité.

Pourquoi changer ?

Le réseau des préfectures, comme la combinaison de fonctions propres au ministère et d'une fonction de pilotage interministériel, constituent un modèle original d'organisation de l'État au niveau local, qui a fait ses preuves et reste adapté.

Néanmoins, il est souhaitable de faire évoluer les missions qu'assure ce réseau vis-à-vis des usagers et des collectivités territoriales, dont il est l'interlocuteur privilégié, afin de renforcer son efficacité. Il faut notamment tirer toutes les conséquences des lois de décentralisation et du développement considérable des nouvelles technologies qui a fait évoluer la notion de proximité.

Vis-à-vis des citoyens, les processus de délivrance de titres ne sont pas pleinement satisfaisants : les usagers doivent se déplacer dans les préfectures ou les sous-préfectures où les délais d'attente sont parfois longs, alors qu'ils peuvent plus facilement se rendre dans leur mairie ou utiliser internet.

Vis-à-vis des collectivités, le contrôle de légalité exercé par l'État sur leurs actes présente trop souvent une faible valeur ajoutée : au lieu de se concentrer sur les actes les plus risqués, l'État tente de tout contrôler malgré de faibles moyens et donc contrôle mal. Par ailleurs, au-delà de cette fonction de contrôle, les collectivités attendent de l'État une relation de confiance et des prestations de conseil. Une réforme de ces procédures est donc indispensable.

Quelles sont les orientations de la réforme ?

Dans ce contexte, la réforme du réseau des préfectures et des sous-préfectures consiste à alléger et à moderniser leurs missions, pour assurer une meilleure qualité du service rendu aux usagers. Il s'agit :

- de moderniser les procédures de délivrance des titres, pour simplifier les formalités et raccourcir les délais,
- d'alléger le contrôle de légalité tout en le rendant plus efficace.



Quelles sont les premières décisions adoptées ?

Le premier axe de réforme vise à **rationaliser les processus de délivrance des titres aux particuliers**. Dans un souci d'efficacité, la fabrication des passeports et des cartes nationales d'identité seront centralisées, les points d'accueil des usagers étant en revanche situés au niveau communal. Pour les cartes grises, le recours aux professionnels du secteur ou à l'internet pour les transactions entre particuliers sera développé.

Le contrôle de légalité sera désormais centralisé au sein des préfectures. Il sera automatisé sur certains actes courants (contrôle budgétaire, par exemple) et **recentré sur les actes qui présentent les enjeux les plus importants** (comme certains marchés publics, l'urbanisme et l'environnement) afin que l'État concentre ses moyens sur les actes les plus risqués. L'État marquera ainsi une plus grande confiance et moins de contrôle tatillon sur les actes des collectivités locales, notamment sur leurs actes de gestion, comme l'a annoncé le président de la République au Congrès de l'Association des Maires de France.

Ces réformes conduiront nécessairement à une évolution du rôle des sous-préfectures, dans le sens d'une position davantage de conseil aux collectivités locales et de coordination de l'action de l'État au plus près des territoires.

Quels sont les avantages attendus ?

La réorganisation de la délivrance des titres est une source importante de productivité et d'efficacité des services de l'État. En s'appuyant sur de nouveaux processus de fabrication, elle permettra notamment de faire face à l'arrivée des nouveaux titres sécurisés sans dégrader la qualité du service rendu aux citoyens et en l'améliorant dans un certain nombre de cas.

La réforme du contrôle de légalité contribuera à professionnaliser et accroître l'efficacité du contrôle, essentiel dans le cadre des relations avec les collectivités territoriales.

Enfin, la réorganisation du rôle respectif des préfectures et sous-préfectures, dans un contexte plus large de réforme de l'administration territoriale de l'État, permettra de recentrer chaque niveau sur les missions pour lesquelles il est susceptible d'apporter une réelle valeur ajoutée, tout en rationalisant et en simplifiant les compétences de chacun.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Les travaux de la révision générale des politiques publiques se poursuivront jusqu'au deuxième Conseil de modernisation des politiques publiques du mois d'avril 2008. Ils porteront notamment sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et l'évolution du rôle des sous-préfectures.

Les réformes seront mises en œuvre dès 2009 ; s'agissant de réformes qui nécessitent des réorganisations importantes (industrialisation des titres notamment), elles ne produiront leurs effets que progressivement.

